

CENTRE DE CONTACT

Contact.CenterFR@sfpd.fgov.be

Numéro de téléphone gratuit : **1765** Puis tapez 2–1–9001 (code à 4 chiffres)

Site Internet : <u>www.sfpd.fgov.be</u> Votre dossier sur www.mypension.be Service fédéral des Pensions - Tour du Midi - 1060 Bruxelles



Mme Durieux Danielle Rue Haute 298 / A 1000 - Bruxelles

Fiche fiscale de Durieux Danielle

Voici votre fiche fiscale pour votre carrière de salarié, d'indépendant ou de fonctionnaire contractuel. Pour savoir comment l'utiliser, lisez les explications au verso.

FICHE DE PEN	SIONS 281.11 - REVENUS 2016 - EXE	RCICE 2	017
Nr. 979107 Numéro national : 41.05.23-116.		00	
Débiteur des revenus :	NN ou NE : 0206738078 Service fédéral des Pensions - To	our du Mi	di - 1060 Bruxelles
Pensions, rentes et autres allocations			Montants (EUR)
a) Pension légale obtenue à partir de l'âge légal de la retraite :		228	14 720,5
b) Pension de survie et allocation de transition :		229	0,0
c) Autre pension (obtenue avant l'âge légal de la retraite) ou rente et allocation y assimilée :		211	0,0
Arriérés taxables distinctement d	e pensions, rentes et autres allocatio	ns	
a) Pension légale obtenue à partir de l'âge légal de la retraite :		230	2 292,4
b) Pension de survie et allocation de transition :		231	0,0
c) Autre pension (obtenue avant l'âge légal de la retraite) ou rente et allocation y assimilée :		212	0,0
Capitaux, valeurs de rachat et au	tres allocations en capital imposables	distinc	tement au taux de:
d) 16,5%			
 Valeur capitalisée de la pension légale obtenue à partir de l'âge légal de la retraite : 		232	0,00
 Valeur capitalisée de la pension de survie : 		237	0,00
Autres:	1	214	0,00
e) 10 % :constitués au moyen l'entreprise et autres	de cotisations patronales ou de	215	0,00
Précompte professionnel		225	0,00

Madame.

Vous avez découvert au recto de ce courrier une nouvelle version de votre fiche fiscale. En effet, comme vous le savez sans doute, le 1^{er} avril 2016, le Service des Pensions du Secteur public (SdPSP) et l'Office national des Pensions (ONP) ont fusionné pour devenir le Service fédéral des Pensions (SFP). Dans le cadre de cette fusion, la fiche fiscale a été harmonisée.

Au recto de ce courrier, vous trouvez une copie de votre fiche fiscale pour l'exercice d'imposition 2017. Celle-ci comprend les revenus que vous avez perçus du Service Pensions (SFP) durant l'année 2016. Attention, en cas de carrière mixte, vous recevez en annexe plusieurs fiches.

Comment vous en servir pour remplir votre déclaration d'impôt?

Vous pouvez déclarer vos revenus sur papier ou via internet. Via le site <u>www.taxonweb.be</u> et un lecteur de cartes d'identité,(connexion e-ID), vous pouvez vous connecter facilement à votre déclaration d'impôt. Si vous n'avez pas d'accès à la déclaration internet, utilisez la déclaration papier. Dans ce cas, servez-vous des données reproduites sur la fiche au recto pour remplir votre déclaration.

Vous pouvez conserver cette fiche, mais elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Elle vous permettra de vérifier l'exactitude des montants déclarés si vous avez reçu une proposition de déclaration simplifiée.

Vous pouvez aussi consulter les données de vos fiches fiscales sur <u>www.mypension.be</u> ou sur Myminfin : <u>https://eservices.minfin.fgov.be/portal/fr/public/citizen/welcome</u>.

Comment comprendre votre fiche?

Pour les pensions, rentes et autres allocations ou arriérés taxables distinctement

- Si vous avez perçu votre pension de retraite à partir de l'âge légal, le montant du revenu imposable de votre pension de retraite apparaîtra dans la rubrique 228 ou 230.
- Si vous avez perçu votre pension de retraite avant l'âge légal et/ou si vous percevez d'autres avantages (rentes ou assimilés), le montant du revenu imposable de votre pension de retraite apparaîtra dans la rubrique 211 ou 212.
- à la rubrique 229 ou 231 figurent les montants de pension que vous avez perçus comme veuve/veuf, comme orphelin ou comme ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire.

Pour les capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital imposables distinctement Les valeurs de rachat et autres allocations en capital sont imposables séparément, soit à 16,5 % (rubriques 232, 237, 214), soit à 10 % (rubrique 215).

Pour le précompte professionnel

La rubrique 225 reprend le précompte professionnel retenu sur les revenus de pension de l'année.

Veuillez recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

Sarah Scaillet

Administratrice générale